

**Ordonnance sur l'adaptation du droit fédéral aux développements de la technologie des registres électroniques distribués : ouverture de la procédure de consultation**

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous accusons bonne réception de votre courrier du 19 octobre dernier et vous en remercions. Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du projet d'ordonnance cité sous objet et vous remercie de l'avoir associé à la procédure de consultation.

Les démarches qui visent à favoriser le développement des technologies sont d'une grande importance pour Neuchâtel, un canton au cœur des innovations.

Il est vrai que la gestion de crypto monnaies destinées à des tiers, mérite d'être régulée de manière similaire à la gestion d'actifs standard. Les ajouts dans différentes réglementation permettent de mieux intégrer les Technologies des Registres Distribués dans la finance actuelle et, en outre, de leur attribuer un cadre juridique similaire aux outils traditionnels. Les applications de trading de crypto monnaies qui se multiplient sur le marché devraient notamment s'en retrouver d'autant plus transparentes et correctement régulées à terme.

Considérant ce qui précède, la lecture du projet n'appelle pas de notre part de souhaits de modifications du texte tel qu'il nous a été présenté.

En vous réitérant nos remerciements pour nous avoir consulté sur ce dossier, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 novembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
M. MAIRE-HEFTI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND